

AKTO soutient la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs

16/02/2024

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée à de nombreux secteurs professionnels, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs au titre du Plan de développement des compétences (réservé aux entreprises de moins de 50 salariés).

AKTO prend en charge les frais suivants :

Frais liés à la mobilité des stagiaires :

Frais de transport :

- ✓ Plafond de 600 € pour un billet d'avion A/R inter-îles Antilles Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part
- ✓ Plafond de 1 500 € pour un billet d'avion A/R Outre-mer/Hexagone
- ✓ Plafond de 500 € pour la mobilité interne en Guyane

Frais de repas :

- ✓ Forfait de 30 € par repas, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- ✓ Plafond de 120 € à Paris, ou dans les Outre-mer, par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation des justificatifs, dans la limite de 5 jours ;
- ✓ Plafond de 95 € en province par nuitée dans la limite des frais engagés et sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 jours.

Frais liés à la mobilité du formateur :

- ✓ Forfait Outre-mer/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - 840 € le premier jour
 - 180 € par jour, dans la limite de 4 jours.
- ✓ Forfait Hexagone/Outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - 1 740 € le premier jour
 - 180 € par jour, dans la limite de 4 jours.